

qui ont été informés, peuvent déposer une objection auprès du tribunal des tutelles, si l'enregistrement est considéré comme étant inconvenant.

MON MANDATAIRE EST-IL RÉMUNÉRÉ POUR SON TRAVAIL ?

Il est tout à fait normal pour un mandataire professionnel, comme un notaire, un avocat ou un comptable d'être rémunéré pour les services professionnels qu'ils offrent. Sinon, les mandataires ne peuvent récupérer que les frais déboursés, à moins que le tribunal en décide autrement.

Les coûts légaux encourus lors de l'enregistrement d'un mandat de protection future, et tout travail légal entrepris en votre nom, constitue des frais légitimes que votre mandataire pourra récupérer sur vos actifs.

PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER MON MANDAT DE PROTECTION FUTURE ?

Oui. Vous pouvez révoquer un mandat de protection future lorsque vous en avez encore les capacités mentales et que votre mandat n'a pas encore été mis en œuvre. Vous devez informer votre mandataire de cette révocation. Une fois qu'un mandat a été enregistré, il ne peut être révoqué que par la Haute cour.

SI JE RETROUVE MES CAPACITÉS, QUI EST EN CHARGE DE MES AFFAIRES ?

Il existe une procédure pour annuler l'enregistrement d'un mandat de protection future qui vous permettra de retrouver le contrôle de vos affaires. Votre notaire ou avocat peut vous guider pour ce faire.

EST-CE QU'UN MANDAT DE PROTECTION FUTURE COÛTE CHER ?

Non. Les dépenses légales sont modestes et les formulaires ne sont pas très compliqués à remplir une fois que les décisions importantes ont été prises avec l'aide de professionnels. NE PAS d'avoir e mandat de protection future pourrait vous coûter bien plus cher encore si vous aviez la malchance de perdre votre indépendance. Demande à votre notaire ou avocat une estimation du coût administratif de cette opération.

Cette brochure vise à donner une vue d'ensemble des questions liées aux mandats de protection future. Il s'agit simplement d'un guide générale et nous vous recommandons fortement de discuter de votre situation personnelle avec votre notaire ou avocat qui saura vous guider concernant les décisions et les choix à prendre.

THE **LAW SOCIETY**
OF NORTHERN IRELAND



Enduring Powers of Attorney (French)



Cette brochure a été préparée par l'Ordre des Avocats d'Irlande du Nord.

Ces informations sont données à des fins générales uniquement. En cas de problème particulier, nous vous recommandons de consulter votre propre conseiller juridique pour obtenir les conseils légaux adéquats. L'Ordre des Avocats d'Irlande du Nord n'accepte aucune responsabilité de quelque manière que ce soit concernant les choix individuels de chacun à prendre ou à ne pas prendre une décision plutôt qu'une autre en se fiant à ce qui est mentionné ou omis dans cette publication.

The Law Society of Northern Ireland
Law Society House
96 Victoria Street
BELFAST BT1 3GN
Téléphone: 028 9023 1614
www.lawsoc-ni.org

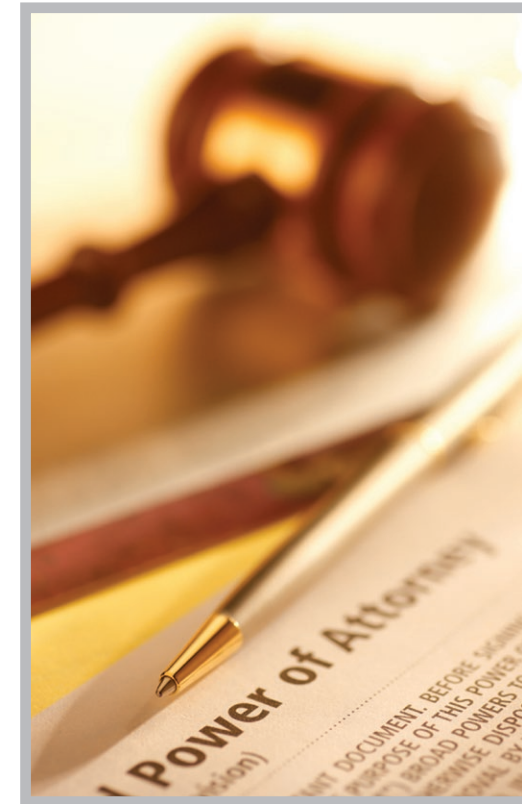
Produced in association with



Queen's University
Belfast

The Law Society wishes to thank Maryline DAVID from Queen's University Belfast who translated this leaflet.

Mandats de protection future



THE **LAW SOCIETY**
OF NORTHERN IRELAND



Nous pensons tous que nous serons capables de gérer nos biens immobiliers et nos affaires financières tant bien que mal tout au long de notre vie. Toutefois, cela dépendra de notre capacité mentale à comprendre les transactions que nous effectuons et ce qu'elles impliquent. De même, nous tenons parfois pour acquis le fait d'être physiquement capable de nous rendre par exemple à la banque.

Il est possible que nous perdions ces capacités du jour au lendemain à la suite d'un accident, d'une blessure ou d'un début de maladie comme la démence. Il est donc rassurant de savoir que des démarches peuvent être effectuées pour vous aider à planifier votre avenir. Vous pouvez vous préparer à ces possibilités en prenant des précautions raisonnables comme la mise en place d'un mandat de protection future (« Enduring Power of Attorney » en anglais) lorsque vous en êtes encore mentalement capable.

QU'EST-CE QU'UN MANDAT DE PROTECTION FUTURE ?

Un mandat de protection futur est un acte par lequel l'une des personnes (le « mandant » en français ou « donor » en anglais) autorise une autre personne (le « mandataire » en français ou « attorney » en anglais) à agir en son nom en ce qui concerne toutes ou une partie de ses affaires immobilières et financières. Cette délégation d'autorisation continuera si le mandant perd ses facultés mentales.

EST-CE QUE JE PERDS MON AUTORITÉ LORSQUE JE SIGNE UN MANDAT DE PROTECTION FUTURE ?

Vous pouvez tout à fait partager votre autorité avec votre mandataire.

Vous pouvez déclarer que le mandat de protection future ne doit entrer en vigueur que lorsque vous souffrirez d'un handicap mental. Certains préfèrent ajouter cette clause. D'autres choisissent de ne pas le faire, car ils souhaitent que leur mandat prenne effet au cas où ils souffriraient d'un handicap physique les empêchant de gérer leur compte en banque etc, tout en étant tout de même en pleine possession de leurs facultés mentales. Il s'agit d'un choix important qui doit être examiné attentivement avec votre avocat ou notaire (« solicitor »).

S'AGIT-IL SIMPLEMENT D'UNE LISTE DE MES SOUHAITS ?

Non. Un formulaire spécial doit être utilisé pour nommer votre mandataire, et signé par le mandant et le mandataire en présence de témoins.

AI-JE BESOIN D'UN MANDAT DE PROTECTION FUTURE SI J'AI RÉDIGÉ UN TESTAMENT ?

Oui, votre testament est pris en compte seulement après votre décès. Un mandat de protection future concerne la gestion de vos biens et finances lorsque vous êtes encore en vie mais souffrant.

SI JE NE POSSÈDE AUCUN BIEN NI INVESTISSEMENT, EST-CE LA PEINE D'Y PENSER ?

Oui, quelqu'un devra se charger de votre retraite (« Pension ») ou de vos allocations (« Benefits ») lorsque vous ne le pourrez plus. Ceci sera plus facile si un mandat a déjà été établi.

ET SI TOUTS MES BIENS SONT EN PROPRIÉTÉ COMMUNE ?

S'il s'avère nécessaire qu'une maison sous le régime de la propriété commune doit être vendue, seule une personne en ayant l'autorisation (comme un mandataire) peut signer pour vous. Un seul des propriétaires du bien en propriété commune ne peut signer les actes à la place de tous les autres copropriétaires. Souvent les comptes joints sont gelés si une banque s'inquiète du fait que l'une des parties n'est plus capable de le gérer et qu'aucun mandat de protection future n'a été mis en œuvre. Ceci peut engendrer des problèmes de trésorerie pour tous les titulaires du compte.

PUIS-JE AVOIR PLUS D'UN MANDATAIRE ?

Oui. C'est souvent plus pratique d'avoir plus d'un mandataire. Si c'est le cas, vous devez décider s'ils sont autorisés à agir indépendamment les uns des autres ou s'ils doivent toujours agir de manière concertée. Ce choix n'est pas toujours très simple, et il entraîne d'autres importantes conséquences que votre notaire ou avocat saura vous expliquer et au sujet desquelles il saura vous conseiller.

QUI DOIS-JE DÉSIGNER COMME MANDATAIRE ?

Quelqu'un en qui vous avez pleinement confiance, que ce soit un membre de votre famille, un ami ou un conseiller professionnel. Un mandat de protection future donne à votre mandataire une autorité complète sur vos biens immobiliers et vos avoirs financiers (à moins de restrictions) et vous devez vous assurer que votre mandataire aura vos meilleurs intérêts à cœur. Assurez-vous de discuter de vos intentions

avec le mandataire que vous avez l'intention de désigner, car celui-ci doit accepter cette nomination et signer le formulaire de mandat de protection future après vous.

QUELS POUVOIRS UN MANDATAIRE A-T-IL ?

Selon les termes particuliers d'un mandat de protection future, un mandataire bénéficie d'un large champ d'action en place du mandant et peut être amené à prendre toute décision concernant les biens immobiliers, les revenus et les avoirs financiers du mandant, que celui-ci aurait pu prendre, à quelques exceptions près. Un mandataire ne peut écrire un testament à la place d'un mandant, signer in affidavit ou agir à la place du mandant dans le cas où celui-ci avait été autorisé à le faire suite à une nomination personnelle, des aptitudes personnelles ou une instruction statutaire.

EST-CE QUE MON MANDATAIRE PEUT PRENDRE DES DÉCISIONS MÉDICALES À MA PLACE ?

Non. Votre mandataire n'a aucun pouvoir décisionnaire concernant votre bien-être médical ou personnel.

QUELLES RESPONSABILITÉS MON MANDATAIRE A-T-IL ?

Votre mandataire doit agir dans votre meilleur intérêt à tout moment.

Votre mandataire doit déposer une demande pour faire enregistrer le mandat de protection future auprès de la Haute cour (« High Court »), via le tribunal des tutelles (« Office of Care and Protection »), au cas où vous souffriez ou monteriez des signes d'une maladie mentale vous rendant incapable de gérer vos affaires financières. Pendant le processus d'enregistrement, l'autorité allouée à votre mandataire est en réalité « suspendue » jusqu'à ce que le processus soit terminé et que l'acte (« Deed ») original soit délivré avec le tampon d'enregistrement du tribunal.

EST-CE QUE JE SAURAI SI MON MANDATAIRE A DÉPOSÉ UNE DEMANDE POUR ENREGISTRER MON MANDAT DE PROTECTION FUTURE ?

Votre mandataire a l'obligation de vous prévenir de manière formelle si des procédures sont engagées pour enregistrer votre mandat. Pour une protection encore plus grande, votre mandataire est aussi obligé de prévenir un certain nombre des membres de votre famille. Vous, ou les membres de votre famille